



Separation d'un couple vivant a l'etranger

Par **Froggyone**, le **23/10/2014** à **04:33**

Bonjour,

Une amie Canadienne vient d'apprendre que son compagnon de plus de 23 ans quitte sans preavis le domicile car il est rentre dans une nouvelle relation.

Il est Francais, elle Canadienne, partage une vie commune depuis 25 ans en Asie. Il ne sont pas marier mais on 3 enfants en commun (13, 14 et 17ans).

Ce Monsieur ce dit sans aucune responsabilite financiere envers elle.

Je vous remercie a l'avance si vous pourriez l'aider sur les droits Francais dans une telle situation ?

Bien cordialement

Eric

Par **amajuris**, le **23/10/2014** à **09:47**

Bonjour

Effectivement il n'y a aucune obligation entre concubins.

Les seules obligations sont celles du pere envers ses enfants mais cela dépend de la loi applicable en l'espece.

Cdt

Par **Froggyone**, le **23/10/2014 à 09:57**

Bonjour,

En vous remerciant de cette reponse rapide.

Je ne suis certain de comprendre le sens de la phrase: cela dépend de la loi applicable en l'espece.

Possible d'explique "En l'espece" ?

bien cordialement

Eric

Par **Froggyone**, le **23/10/2014 à 09:57**

Bonjour,

En vous remerciant de cette reponse rapide.

Je ne suis certain de comprendre le sens de la phrase: cela dépend de la loi applicable en l'espece.

Possible d'explique "En l'espece" ?

bien cordialement

Eric

Par **aguesseau**, le **23/10/2014 à 19:05**

Concernant les éventuelles pensions alimentaires à verser aux enfants par le père, cela dépend de la loi applicable qui dans le cas de votre amie est loin d'être évidente.

Il faudrait connaître la nationalité des enfants.

Je pense que votre amie peut se renseigner auprès d'un consulat de france ou d'un consulat du canada.

CDT

Par **Froggyone**, le **24/10/2014 à 03:51**

merci infiniment pour vos conseils et suggestions, je passé le message a cette personne.

Bien Cordialement

E.